

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *douze* du mois de *mail* à *dix-huit heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 05.05.2023

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, ADOUE, DAVAND, PARMEGIANI, PELLIZARI, DUPLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM NASSANS, GOUZENES, LAFFORGUE.

**Absent(s)** : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME DUPLA

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_019

**Objet : VIREMENT DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET BAR-RESTAURANT VERS LE BUDGET 2023 DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 14 avril 2022 ont été voté les budgets primitifs 2023 du café restaurant et de la commune.

Les crédits nécessaires au virement du solde de fonctionnement 2022 du budget du café restaurant vers le budget de la commune 2023 ont été prévus respectivement au compte 65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » et au compte 75821 « excédents des budgets annexes à caractère administratif »

Madame le Maire consulte l'assemblée afin de valider cette opération.

Elle précise que le montant de celle-ci doit correspondre à la somme de 38 558.51€ présente sur le compte de gestion 2022 du café restaurant, à la ligne « résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement » présentée en annexe de cette délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'exécution du virement de 38 558.51€ comme présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 15/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 15/05/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.